



**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONSEILLER TECHNIQUE SUPÉRIEUR DE SERVICE SOCIAL  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

Destinataires : Madame et Messieurs Les Inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale des Alpes de Haut-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse - Monsieur le directeur du CROUS - Messieurs les Présidents d'Université - Madame la conseillère technique de service social, conseillère technique du recteur

Référence(s) : Note de service MENH2428893N du 31 octobre 2024 publiée au BO n° 43 du 14 novembre 2024

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : [nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr](mailto:nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr) - Mme QUARANTA - cheffe du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - Mail : [nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr](mailto:nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr) - Mme PRINDERRE - gestion des médecins, CTSSAE et ASSAE - Tel : 04 42 91 72 37 - Mail : [diepat.assae-ctssae@ac-aix-marseille.fr](mailto:diepat.assae-ctssae@ac-aix-marseille.fr) - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : [ce.diepat@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.diepat@ac-aix-marseille.fr)

Les dispositions de l'article 26 du décret n°2017 – 1050 du 10 mai 2017 modifié prévoient qu'un tableau d'avancement au grade de conseiller technique supérieur de service social (CTSSS) est établi au titre de l'année 2025.

L'établissement de ce tableau d'avancement est de compétence ministérielle.

**I – Conditions requises pour faire acte de candidature (article 26 du décret sus visé)**

Au choix, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon de la classe normale et justifiant de 6 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade de même niveau au plus tard au 31 décembre 2026.

**II – Le dossier de proposition des agents se compose ainsi :**

- **Annexe C2 : FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION DE L'AGENT**, établie selon le modèle joint. Il est impératif que les informations fournies soient dactylographiées, que toutes les rubriques soient remplies et que l'état des services publics soit visé par l'établissement.
- **Annexe C3 : RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE** : élément déterminant du dossier de proposition, le rapport doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants et l'appréciation générale :
  - Appréciation sur le **parcours** professionnel de l'agent ;
  - Appréciation sur les **activités actuelles** de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;

- Appréciation de la **contribution** de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou de toute autre structure ;
- Appréciation sur l'**aptitude** de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

**Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle. Ce rapport doit être dactylographié.**

**Les dossiers des conseillers techniques de service social ayant vocation à être détachés sur un emploi fonctionnel feront l'objet d'un examen particulièrement attentif.**

- Une copie du dernier compte rendu d'entretien professionnel (CREP).
- **ANNEXE C7, liste récapitulative des propositions** : les agents qui ne figurent pas sur le tableau seront réputés ne pas être candidats.

### **III - Calendrier des opérations :**

Le dossier de proposition (annexes C2, C3 et dernier CREP) devra être adressé au rectorat - DIEPAT pour le **mercredi 1er juillet 2026** impérativement.

La date d'effet de promotion au grade de CTSSS est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2026.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



**Fiche individuelle de proposition**

Proposition d'inscription	à la liste d'aptitude au corps de :	
	au tableau d'avancement au grade de :	

ACADÉMIE : Aix-Marseille

ÉTABLISSEMENT :

Rang de classement dans l'ordre des propositions

...../.....
-------------

**Nom d'usage :**

Nom de famille :

**Prénom :**

Date de naissance :

Situation administrative (1) :

Branche d'activité professionnelle (BAP) / Domaine d'activité (2) :

--

	SITUATION AU 1 <sup>er</sup> janvier 2026	LISTE D'APTITUDE ANCIENNETE CUMULEE AU (3)	TABLEAU D'AVANCEMENT ANCIENNETE CUMULEE AU 31 décembre 2026 (4)
SERVICES PUBLICS			
CATEGORIE			
CORPS			
GRADE			
ÉCHELON			

DATE DE NOMINATION ET MODALITES D'ACCES (5)	dans le corps actuel :	dans le grade actuel :
	<input type="checkbox"/> LA (année :            ) <input type="checkbox"/> Concours <input type="checkbox"/> Intégration	...../...../.....  <input type="checkbox"/> TA au choix (année .....) <input type="checkbox"/> Concours Externe <input type="checkbox"/> Liste d'aptitude <input type="checkbox"/> TA EX PRO <input type="checkbox"/> Concours Interne <input type="checkbox"/> Intégration

(1) préciser activité, congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MTT (mi-temps thérapeutique). TPT (temps partiel thérapeutique).

(2) corps d'accueil (pour les ITRF) ou domaine d'activité (sport ou jeunesse) pour les CTPS

(3) liste d'aptitude : l'ancienneté s'apprécie uniquement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année à l'exception des listes d'aptitude des PTP qui s'apprécie au 1<sup>er</sup> septembre de l'année.

(4) tableau d'avancement : l'ancienneté s'apprécie entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année.

(5) cocher la case

<b>EMPLOIS SUCCESSIFS DEPUIS LA NOMINATION DANS UN SERVICE OU UN ÉTABLISSEMENT RELEVANT DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR OU DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS</b>			
FONCTIONS	ÉTABLISSEMENT – UNITÉ - SERVICE	DURÉE	
		DU	AU

<b>ÉTAT DES SERVICES</b>				
CORPS - CATÉGORIES	POSITIONS	DURÉE		ANCIENNETÉ TOTALE
		DU	AU	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>				

Signature du président, du directeur ou du recteur :

Date :



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ANNEXE C3

### RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE DACTYLOGRAPHIÉ

<b>Nom d'usage :</b>		<b>Prénom :</b>	
----------------------	--	-----------------	--

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent portant notamment sur l'expertise professionnelle :

Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités :

Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou de toute autre structure :

Appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue :

Appréciation générale :

Vu et pris connaissance le :

Signature de l'agent :

Signature du supérieur hiérarchique :

Date :

